

5 FARG

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 1 930 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 20 ALLEE DE L'ECUREUIL

77310 ST FARGEAU PONTIERRY

NOMINATION DE LA PREMIERE GERANCE

L'an deux mil neuf et le 15 Décembre, les soussignés :

- Madame Marie-Claude BUREAU,
- Monsieur Pascal BUREAU,

agissant en qualité de seuls associés de la société, se sont réunis à l'issue de la signature des statuts pour désigner d'un commun accord la première gérance de la société, conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de ladite société.

A cet effet, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

I - Nomination de la gérance

Les soussignés nomment en qualité de gérants de la société :

- Madame Marie-Claude BUREAU,
demeurant à ST FARGEAU PONTIERRY (77310) 20 allée de l'Ecureuil,
né le 11 Décembre 1953 à Paris (75)
nationalité française
- Monsieur Pascal BUREAU,
demeurant à ST FARGEAU PONTIERRY (77310) 20 allée de l'Ecureuil,
né le 16 Novembre 1957 à Courtenay (45)
nationalité française

pour une durée indéterminée.

Chacun des gérants ainsi désignés intervient à son tour et déclare accepter les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées et affirme n'exercer aucune autre fonction ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptibles de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Fi

II - POUVOIRS DE LA GERANCE

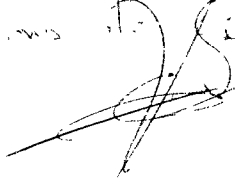
La gérance exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues au titre III des statuts sociaux.

III - REMUNERATION DE LA GERANCE

En rémunération de leurs fonctions, les gérants auront droit à une rémunération qui sera fixée au cours d'une prochaine délibération des associés.

Ils auront droit en outre au remboursement de leurs frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Marie-Claude BUREAU

En pour le remplissage des
fonctions de gérant


Pascal BUREAU

En pour le remplissage des
fonctions de gérant
